

ARRETE N° 714/2022-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON
48^{EME} RALLYE DES 1000 KM
DU 10 AU 11 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30 janvier 2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

VU la demande de l'ASA Sud en date du 05/12/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur diverses voies du Tampon, afin de permettre le bon déroulement du 48^{ème} Rallye des 1000 km organisé par l'ASA Sud ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 10 décembre 2022 à 7h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 19h00, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, sauf desserte des riverains, organisation et équipages participant au rallye, sur :

- la rue de Paris, partie comprise entre la rue Bazeilles et la rue Martinel Lassays
- la rue Jules Bertaut, partie comprise entre la rue Claude Million et la rue du Docteur Henri Roussel
- la rue Claude Million, partie comprise entre la rue de Paris et la rue Jules Bertaut

ARTICLE 2 : Le samedi 10 décembre 2022, la circulation et le stationnement sont interdits sauf participants au rallye :

- De 12h10 à 18h40, sur :
 - le chemin de la Ligne d'Equerre (entre la RD 3 et le chemin Ville Blanche)
 - le chemin Ville Blanche (entre le chemin Ligne d'Equerre et la RD 3)
- De 12h35 à 19h00, sur :
 - le chemin de la Bergerie (entre la RD 3 et le chemin du Petit Tampon)
 - le chemin du Petit Tampon (entre le chemin de la Bergerie et la rue du Benjoin)
- De 19h30 à 2h00, sur :
 - la RD 27 (entre le chemin Lenormand et le chemin Henri Cabeu)
 - le chemin Ferrier Lebon
 - le chemin Frappier de Montbenoit
 - la route du Piton Hyacinthe
 - le chemin Deurveilher les Bas
 - la rue Roland Hoareau

ARTICLE 3 : Le dimanche 11 décembre 2022, la circulation et le stationnement sont interdits, sauf participants au rallye :

- De 19h25 à 16h15, sur :
 - le chemin Bassin Martin (zone Tampon entre le chemin Ringuin et la RD 3)
- De 9h50 à 16h40, sur :
 - RD 36 - route de Notre Dame de la Paix (entre la RD 3 et la rue des Eucalyptus)

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire et les déviations sont mises en place par l'ASA Sud qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

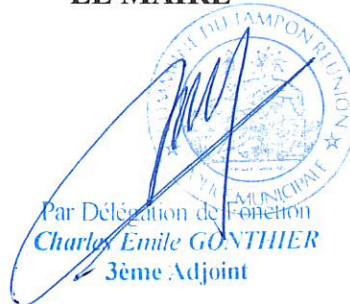
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, les Services Techniques Communaux et le Monsieur le Président de l'ASA Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 05 décembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Émile GONTHIER
3ème Adjoint